

LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un livret destiné à l'information du public. Il détaille notamment des informations générales sur chacun des risques identifiés, les mesures de prévention et de sauvegarde à adopter, les contacts utiles.



En cas de crise majeure, les risques sont analysés au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document organisationnel élaboré par les services communaux. Les moyens humains et matériels susceptibles d'être mobilisés sont détaillés. Les mesures immédiates de protection des personnes, des biens et de l'environnement, d'accompagnement et de soutien à la population (évacuation, hébergement) sont mises en œuvre.

La commune de BELARGA est soumise à différents risques majeurs, que ce soient des phénomènes d'ordre naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme et feux de forêt), des aléas météorologiques (épisodes cévenols) ou des accidents d'origine technologique (transport de matières dangereuses, rupture de barrage).

Prendre des risques fait partie de notre quotidien à tous. Mais, être confronté à un risque majeur est exceptionnel. Aussi, il est nécessaire d'anticiper ce type d'événement et d'y être préparé pour réagir au mieux face à une situation d'urgence.

Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri. Ce document permet également de donner toute sa place à l'engagement responsable du citoyen qui se doit d'être aussi acteur de sa propre sécurité.

José MARTINEZ

SOMMAIRE

Mot du Maire	2
Organisation communale de gestion de crise	3
Les risques majeurs à Bélarga	3
Le risque inondation	4
Le risque feu de forêt	6
Les risques mouvements de terrain	8
Le risque rupture de barrage	10
Le risque transport de matières dangereuses	12
Consignes générales de sécurité	14
Pour en savoir plus	15
Numéros d'urgence	16
Mémento personnel	16

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de BELARGA

☒ Place de la République
34230 BELARGA
☎ 04 67 25 00 55

Préfecture de l'Hérault

☒ Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier cedex 2
☎ 04 67 61 61 61
@ www.herault.pref.gouv.fr

DDTM 34

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

☒ 520 allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER cedex
☎ 04 67 20 50 00
@ www.herault.equipement.gouv.fr

DREAL Languedoc-Roussillon

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

☒ 520, allée Henri II de Montmorency
Course spéciale (CS) : 69007
34064 Montpellier Cedex 2
☎ 04.34.46.64.00
@ www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

METEO FRANCE

☎ 0 892 680 234 (prévisions pour l'Hérault) (0,34 € la minute)
@ france.meteofrance.com

Vigilance météo

@ france.meteofrance.com/vigilance

Vigilance crues

@ www.vigicrues.gouv.fr

Sites Internet

@ www.prim.net → Portail de Prévention des Risques Majeurs
@ www.irma-grenoble.fr → Institut des Risques MAjeurs
@ www.brgm.fr → Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Dans la plupart des cas, ces consignes générales de sécurité s'appliquent, mais elles sont à adapter selon les événements qui surviennent.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.



Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, et éloignez-vous des secteurs dangereux, n'allez pas chercher vos proches, vous prendriez des risques et gêneriez les secours.



Écoutez la radio, vous aurez des précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation, les consignes à respecter.

→ France Bleu Hérault : 100,6 FM et 101,1 FM

ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le Maire

Il décide des mesures de sauvegarde à prendre

Cellule Secrétariat/Standard

Cette cellule sert de point central pour l'échange de l'information en interne, au sein de la Cellule de Crise Communale. Elle permet également l'accueil et l'information du public et alerte les populations exposées à un événement.

*Poste de
Commandement
Communal
(PCC)*

Cellule Terrain

Cette cellule assure la mise en œuvre des opérations de sauvegarde sur le terrain : alerter, évacuer les personnes, remettre en état, assurer le ravitaillement. Elle assure également le suivi de l'évolution du phénomène et la sécurité des opérations de sauvegarde.

Cellule Population

Cette cellule prend en charge les sinistrés et les évacués, leur apporte un soutien social, les accueille au sein des centres d'urgence communaux et les aide dans la phase de reconstruction.

LES RISQUES MAJEURS A BELARGA

On recense sur la commune de Bélarga cinq types de risques majeurs :

⇒ RISQUES NATURELS MAJEURS :

- inondations par les crues de l'Hérault
- mouvements de terrain
- feu de forêt

⇒ RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS :

- submersion par rupture de barrage du Salagou
- transport de matières dangereuses

Cependant, certains de ces risques présentent soit, des effets limités soit, restent localisés sur une zone géographique limitée de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune.

LE RISQUE INONDATION

Les inondations de plaine résultent de crues provoquées par des pluies prolongées et abondantes. Elles sont caractérisées par une montée lente du niveau des eaux des cours d'eau.

De plus, ces inondations peuvent être associées à un phénomène de remontée de nappe où la nappe phréatique du cours d'eau saturée en eau, déborde aux points bas de son secteur.

EVENEMENTS HISTORIQUES

La crue la plus importante fut celle de 1997, répertoriée comme la troisième crue la plus importante de ce siècle.

Les crues de 1907, 1920, 1929, 1930, 1932, 1958, 1982, 1994, 1997, 2003 et 2014.



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

- ⇨ fermer portes et fenêtres, les obturer,
- ⇨ couper le gaz et l'électricité,
- ⇨ mettre les produits et objets présentant un risque au sec,
- ⇨ faire une réserve d'eau potable et alimentaire.



PENDANT :

- ⇨ s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...),
- ⇨ ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- ⇨ couper le gaz et l'électricité,
- ⇨ se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches),
- ⇨ n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé, prenez vos papiers et vos médicaments.

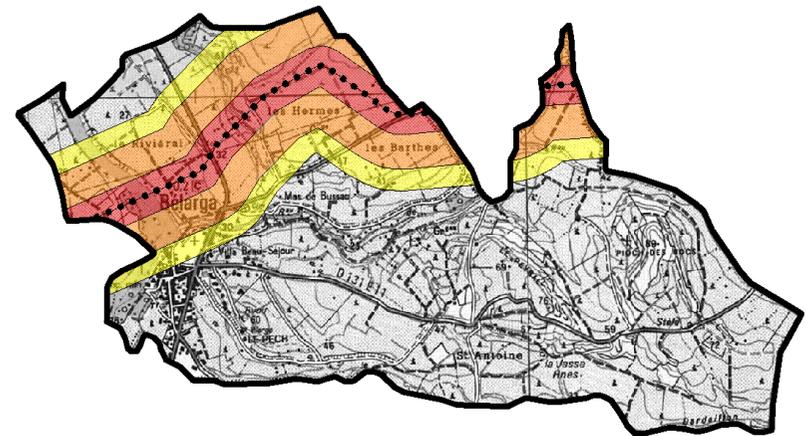


APRES :

- ⇨ aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel,
- ⇨ chauffer dès que possible,
- ⇨ ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



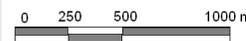
Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.

ZONES "TAMPON" EXPOSEES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES dans le cas d'une explosion

- 0 à 90 m : Blessures mortelles
- 90 à 250 m : Blessures mortelles selon le vent
- 250 à 350 m : Graves dommages

AXES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Gazoduc



1/20 000

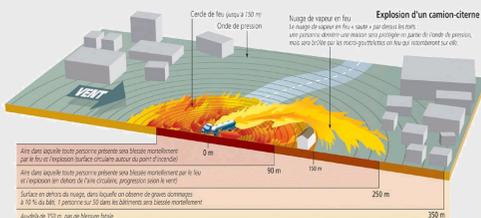
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par les propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Les produits peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, radioactifs ou corrosifs. Si un accident se produit pendant leur transport, il peut se produire : une explosion, un incendie et/ou une pollution du sol, de l'eau et de l'air.

PROTECTION

Le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français.

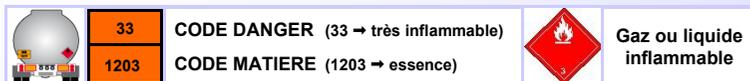
Une canalisation de gaz naturel traverse le territoire communal, et est concernée par ce risque.



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

⇒ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :



PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident de TMD* :

- ⇒ protéger pour éviter un « sur-accident », en balisant le sinistre et en éloignant les personnes à proximité,
- ⇒ ne pas fumer,
- ⇒ **DONNER L'ALERTE AUX SAPEURS-POMPIERS (18 OU 112) :**

Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, etc.), le numéro du produit et le code danger (visibles sur la plaque orange).

En cas de fuite du produit :

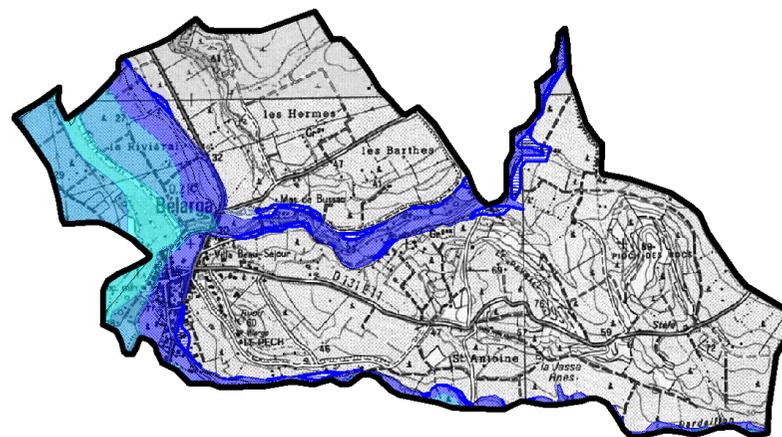
- ⇒ ne pas entrer en contact avec le produit,
- ⇒ quitter la zone de l'accident, si possible perpendiculairement à la direction du vent,
- ⇒ rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

APRES :

- ⇒ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le bâtiment à la fin de l'alerte.



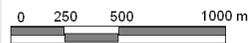
CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.

ALEA INONDATION

	Lit mineur		Zones inondables potentielles par ruissellement ou débordement
	Lit moyen		Zones inondables
	Lit majeur (dont exceptionnel)		



1/20 000

LE RISQUE FEU DE FORET

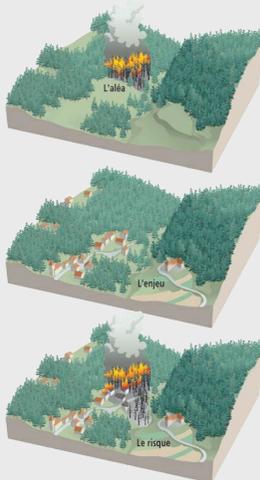
Le feu a besoin de 3 éléments pour se propager : un combustible, les formations végétales qui seront d'autant plus combustibles si leur teneur en eau est faible, un comburant : l'oxygène de l'air, et une mise à feu : flamme, étincelle, ...

EVENEMENTS HISTORIQUES

Entre 1973 et 2016, la commune de Bélarga a connu trois feux de forêt ayant brûlé une surface totale de 2 ha (données Prométhée).

PROTECTION

Depuis 2003, les actions de prévention des incendies se sont renforcées pour faire face aux périodes de sécheresse. Parmi elles, le débroussaillage obligatoire. Ainsi, autour des constructions et terrains, le débroussaillage est réglementé (art. L.322-3 du code forestier) dans les zones situées à l'intérieur ou à moins de 200 m des terrains forestiers. Il s'effectue sur une profondeur de 50 à 200 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès.



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

⇒ Agir en préalable : débroussailler la propriété et la voie d'accès.

En période à risque :

- ⇒ attention aux bouteilles de gaz ou de liquides inflammables,
- ⇒ repérez les chemins d'évacuation et les abris,
- ⇒ respectez les interdictions d'accès des massifs boisés.



PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ⇒ **DONNER L'ALERTE AUX SAPEURS-POMPIERS (18 OU 112)**
- ⇒ abritez-vous : une maison en dur constitue la meilleure protection.



Si votre habitation est exposée au feu :

- ⇒ ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers,
- ⇒ fermer les portes et les fenêtres et boucher les ouvertures avec des linges humides,
- ⇒ arroser au maximum les abords immédiats et les constructions, puis rentrer les tuyaux d'arrosage,
- ⇒ fermer les bouteilles de gaz, et les éloigner si possible des bâtiments,
- ⇒ respirer à travers un linge humide.

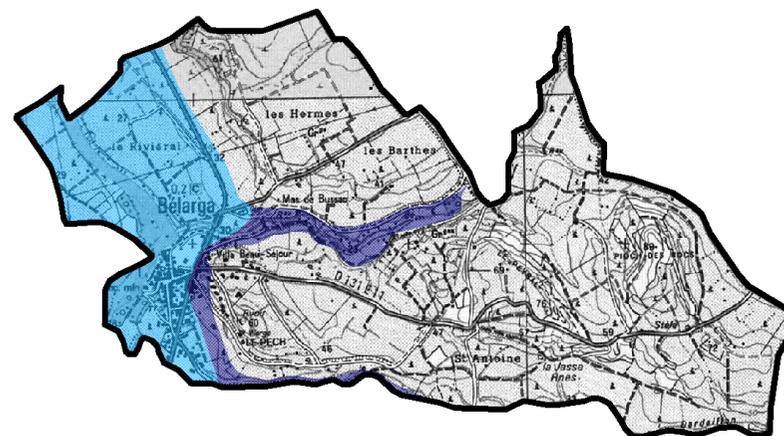


APRES :

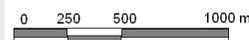
- ⇒ éteindre les foyers résiduels.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.



1/20 000

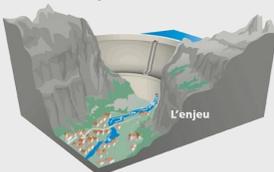
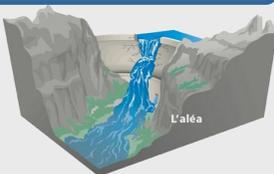
TEMPS DE PROPAGATION DE L'ONDE

en cas de rupture du barrage du Salagou

	30 minutes
	1 heure
	2 heures

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau pour réguler les débits, produire de l'énergie électrique, alimenter la ville en eau, irriguer des cultures, offrir des activités de loisirs, ... Les ruptures de barrage sont des événements extrêmement rares : une rupture sur deux se produit au moment du remplissage. La commune est exposée au risque de rupture du barrage du Salagou.



EVENEMENTS HISTORIQUES

La vallée de l'Hérault n'a heureusement pas connue de tels événements. Toutefois, la rupture du barrage de Bouzey dans les Vosges, causant la mort de 100 personnes en 1895, ainsi que celle plus récente du barrage de Malpasset en 1959, qui fit 421 morts, nous rappelle que le risque n'est pas négligeable.

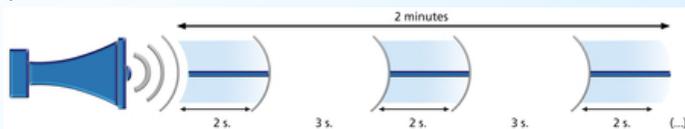
PROTECTION

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continue de la part de l'exploitant. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte. Le barrage du Salagou est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), il a pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger et précise les temps de propagation de l'onde en cas de submersion de l'ouvrage.

CONSIGNES DE SECURITE

CONNAITRE LE SIGNAL D'ALERTE

⇒ En aval des ouvrages hydrauliques, un signal d'alerte spécifique différent du signal national d'alerte peut être lancé en cas de rupture de l'ouvrage ou de lâcher d'eau important :



A l'intérieur :

⇒ monter dans les étages sans utiliser l'ascenseur (à partir du 5^{ème} étage).

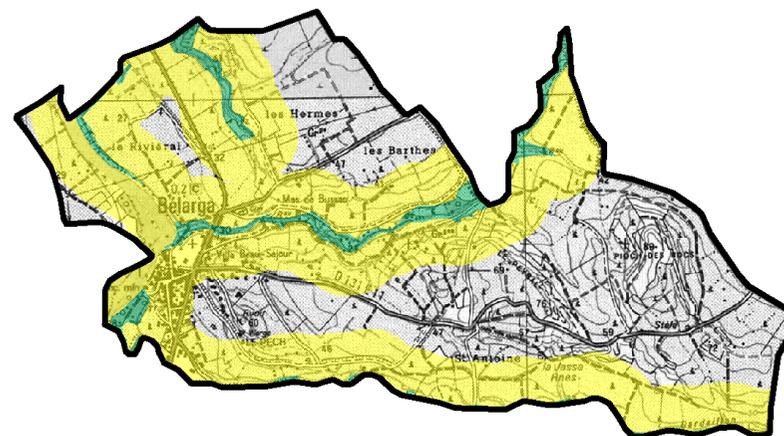


En extérieur :

⇒ rejoindre les points hauts naturels les plus proches.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.

0 250 500 1000 m

1/20 000

ALEA FEU DE FORET

- Zone exposée
- Zone tampon de 200 m

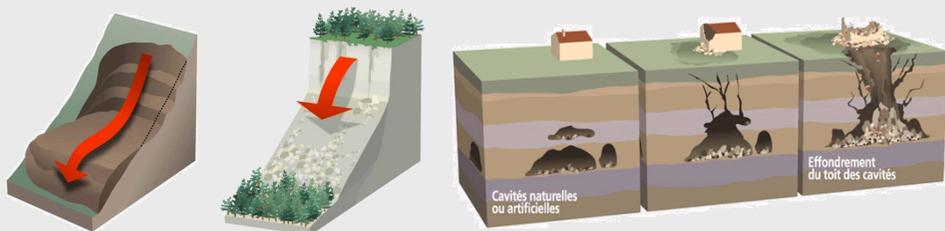
LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine..).

Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies.

Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par des glissements de terrain, des coulées de boue et des affaissements/effondrements.

Cependant, historiquement il n'y a pas eu de manifestations de mouvements de terrain sur le territoire communal.



CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE GRONDEMENT SOURD ET INQUIETANT, EVACUER LE BATIMENT IMMEDIATEMENT

Signaler en mairie :

- ⇒ l'apparition de fissures dans le sol,
- ⇒ des écoulements anormaux des eaux, détournement des sources,
- ⇒ la fissuration de l'habitation,
- ⇒ des portes et/ou des fenêtres qui ferment et s'ouvrent de plus en plus difficilement.



PENDANT :

- ⇒ s'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement par rapport au phénomène,
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas.

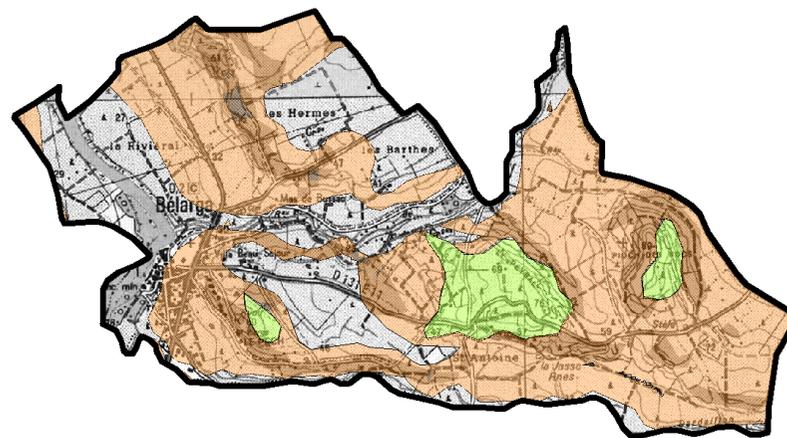


APRES :

- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.

0 250 500 1000 m

1/20 000

ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Chute de blocs Glissement de terrain

Faible	Faible
Moyen	Moyen
Fort	Fort

Effondrement

Faible
Moyen
Fort